



Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2016

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015
2. Divers

*

Présents: Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, M. Gilles Roth remplaçant Mme Martine Mergen

M. Henri Grethen, membre de la Cour des comptes européenne

M. Marc Hostert, Mme Ildiko Preiss, de la Cour des comptes européenne

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes

M. Patrick Graffé, Vice-Président de la Cour des comptes

M. Marco Stevenazzi, de la Cour des comptes

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. Eugène Berger, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. **Présentation du rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015**

Mme la Présidente rappelle que, depuis 2008, M. Henri Grethen est membre de la Chambre II de la Cour des comptes européenne. Il a contribué à l'ensemble des travaux d'audit financier et de la performance réalisés par la Chambre II, en charge des politiques structurelles, des transports et de l'énergie.

M. Grethen est le Doyen de la Chambre II depuis fin octobre 2013. Il a été réélu en septembre 2015. Il est également membre du Comité administratif de la Cour des comptes européenne (dénommée ci-après «la Cour»).

M. Henri Grethen rappelle que la Cour a publié son rapport annuel sur le budget de l'Union européenne (UE) pour l'exercice 2015 en octobre 2016.

Le rapport s'inscrit dans un climat d'insécurité quant à l'avenir de l'Union européenne. La Premier Ministre britannique Theresa May a décidé d'entamer les procédures en vue de la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne.

La Cour souhaite contribuer à regagner la confiance des citoyennes et citoyens dans les institutions européennes. L'Union européenne, selon M. Grethen, se doit de tenir une comptabilité rigoureuse, de s'assurer que ses règles financières sont correctement appliquées, de garantir que les fonds sont utilisés de façon optimale et de faire prévaloir la transparence et l'assurance.

La Cour est l'auditeur externe de l'Union européenne. Elle est tenue, en vertu de l'article 287 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de fournir au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Elle est indépendante des institutions et des organes qu'elle contrôle.

La Cour des comptes européenne contrôle le budget de l'Union européenne

Les dépenses budgétaires de l'Union européenne sont un instrument important pour la réalisation des objectifs de ses politiques. Chaque année, la Cour contrôle les recettes et les dépenses inscrites au budget de l'Union européenne et formule une opinion sur la fiabilité des comptes annuels et la mesure dans laquelle les opérations relatives aux recettes et aux dépenses sont conformes à la réglementation et à la législation applicables en la matière.

En 2015, les dépenses ont représenté un montant total de 145,2 milliards d'euros, soit environ 285 euros par citoyen. Cela correspond à 2,1 % des dépenses publiques des Etats membres de l'UE.

Le budget de l'UE est adopté chaque année par le Parlement européen et le Conseil, dans le contexte de cadres financiers septennaux. La bonne exécution du budget relève au premier chef de la Commission. Près de 80 % du budget sont dépensés dans le cadre de ce que l'on appelle la «gestion partagée», où ce sont les Etats membres qui allouent les fonds et gèrent les dépenses conformément à la législation de l'Union (par exemple, dans le cas des dépenses dans le domaine de la cohésion économique, sociale et territoriale et de celles relatives aux ressources naturelles).

Le budget de l'UE est financé par différentes sources. La majeure partie des recettes sont versées par les Etats membres sur la base de leur revenu national brut (94 milliards d'euros). Le reste des recettes comprend des contributions des Etats membres, fondées sur des droits de douane et des prélèvements agricoles (18,7 milliards d'euros), ainsi que sur la taxe sur la valeur ajoutée qu'ils perçoivent (18,3 milliards d'euros).

Le budget annuel de l'UE est utilisé pour financer des dépenses dans un large éventail de domaines. Les paiements sont destinés à soutenir des activités aussi diverses que l'agriculture et le développement des zones rurales et urbaines, des projets d'infrastructures de transport, la recherche, des formations à l'intention des demandeurs d'emploi, le soutien

aux pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion, ou l'aide aux pays voisins et aux pays en développement.

Présentation des constatations de la Cour des comptes européenne

L'orateur présente les principaux messages du rapport annuel de la Cour:

La Cour a émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes de l'UE pour l'exercice 2015.

Les recettes de l'exercice 2015 étaient, dans leur ensemble, légales et régulières.

Les paiements de l'exercice 2015 sont affectés par un niveau significatif d'erreur. Par conséquent, la Cour émet une opinion défavorable sur leur légalité et leur régularité.

Le niveau d'erreur estimatif pour 2015 s'élève à 3,8 % (soit -0,6 % par rapport à 2014). Même si ce chiffre constitue un progrès par rapport aux derniers exercices, il reste nettement supérieur au seuil de signification que la Cour des comptes a fixé à 2 %.

M. Grethen rappelle qu'il ne s'agit pas nécessairement de fraude ou de gaspillage, mais de fonds dépensés de mauvais escient.

La Cour a constaté un niveau d'erreur estimatif (4,0 %) quasiment identique pour les dépenses générées conjointement avec les Etats membres que pour celles gérées directement par la Commission européenne (3,9 %).

Les niveaux d'erreur les plus élevés ont été constatés dans les rubriques «Cohésion économique sociale et territoriale» (5,2 %) et «Compétitivité pour la croissance et l'emploi» (4,4 %). Les dépenses de fonctionnement enregistrent le niveau d'erreur estimatif le plus bas (0,6 %).

Les divers profils de risque des systèmes fondés sur les remboursements (l'Union européenne rembourse les coûts éligibles supportés pour des activités admissibles, sur la base des déclarations de coûts présentées par les bénéficiaires) et sur les droits (les paiements sont effectués lorsque certaines conditions sont remplies, plutôt que dans le cadre d'un remboursement de coûts) ont continué à influencer grandement sur le niveau d'erreur affectant les différents domaines de dépenses. Le remboursement de coûts est associé à un niveau d'erreur très supérieur (5,2 %) à celui constaté pour les systèmes de dépenses, fondés sur les droits (1,9 %).

Les mesures correctrices appliquées par les autorités des Etats membres et par la Commission ont eu un impact favorable sur le niveau d'erreur estimatif. Sans elles, le niveau d'erreur estimatif global aurait atteint 4,3 %. Bien que la Commission ait pris des mesures pour améliorer son évaluation des risques et l'impact des mesures correctrices, des progrès restent encore possibles.

Si la Commission, les autorités des Etats membres ou les auditeurs indépendants avaient fait usage de toutes les informations à leur disposition, ils auraient pu prévenir, ou détecter et corriger, une bonne partie des erreurs avant que les paiements correspondants ne soient effectués.

Les montants à verser cette année, et dans les années à venir, se maintiennent à un niveau très élevé. La Commission n'a toutefois pas établi de prévisions couvrant les sept à dix prochaines années pour ses flux de trésorerie. De telles projections permettraient aux

parties prenantes d'anticiper les obligations futures en matière de paiement ainsi que les priorités budgétaires.

Le recours croissant à des instruments financiers qui ne sont pas financés directement par le budget de l'UE ni contrôlés par les soins de la Cour accroît les risques tant pour l'obligation de rendre compte que pour la coordination des politiques et opérations de l'Union.

Des progrès ont été observés en ce qui concerne les indicateurs utilisés par la Commission pour mesurer la performance, mais certaines insuffisances persistent. Les objectifs en matière de gestion doivent également être développés davantage au niveau des directions générales de la Commission.

Pour ce qui est du programme «Horizon 2020», la Cour a constaté qu'en dépit des améliorations apportées par rapport au Septième programme-cadre de recherche et de développement technologique, la capacité de la Commission à assurer le suivi de la performance des programmes et à en rendre compte reste limitée. Les liens entre les dix nouvelles priorités de la Commission en matière de politiques et le cadre stratégique d'«Europe 2020» / «Horizon 2020» doivent être davantage clarifiés. Ce flou pourrait également affecter d'autres activités de l'UE.

Bien que les recommandations de la Cour bénéficient globalement d'un écho satisfaisant dans les Etats membres, il existe une grande disparité dans le degré de formalisme du suivi assuré et, par conséquent, les éléments attestant que des changements de politique et de pratique ont eu lieu au niveau national sont peu nombreux.

Les dépenses de remboursement sont les plus affectées par des erreurs

Le calcul exact des paiements en faveur des bénéficiaires d'un financement dépend souvent des informations fournies par ces derniers. Cela se vérifie particulièrement pour les activités qui donnent lieu à des remboursements.

Les dépenses de l'UE par type de programme de dépenses comprennent les erreurs énoncées ci-après:

pour les dépenses de remboursement, le niveau d'erreur estimatif est de 5,2 % (contre 5,5 % en 2014). Dans ce domaine, les erreurs typiques sont, entre autres, des déclarations de coûts inéligibles, des projets, activités ou bénéficiaires inéligibles ainsi que des infractions graves aux règles en matière de marchés publics;

pour les programmes fondés sur des droits, le niveau d'erreur estimatif est de 1,9 % (contre 2,7 % en 2014) et les erreurs typiques sont, entre autres, des surdéclarations mineures de superficies agricoles par les agriculteurs.

Le mode de gestion a un impact limité sur le niveau d'erreur

Pour 2015, à l'instar de l'exercice précédent, la Cour a encore constaté un niveau d'erreur estimatif presque identique pour les dépenses gérées conjointement avec les Etats membres (4 % en 2015 contre 4,6 % en 2014) et pour celles gérées directement par la Commission (3,9 % en 2015 contre 4,6 % en 2014).

Le niveau d'erreur affectant les différents domaines de dépenses s'explique davantage par les divers profils de risque des systèmes fondés sur les remboursements et sur les droits, plutôt que par les modes de gestion. Le niveau d'erreur estimatif montre qu'il existe un lien bien plus étroit avec le fondement des paiements qu'avec le mode de gestion. Ces deux dernières années, les niveaux d'erreur les plus élevés affectaient les rubriques «Compétitivité pour la croissance et l'emploi» (gérée directement par la Commission et

indirectement par l'intermédiaire des entités en charge) et «Cohésion économique, sociale et territoriale» (qui relève de la gestion partagée). Les systèmes fondés sur le remboursement de coûts occupent une place prépondérante dans les dépenses de ces deux rubriques.

Les mesures correctrices ont eu un impact sur le niveau d'erreur estimatif

Les Etats membres et la Commission ont recours à des mesures correctrices en cas de dépenses irrégulières et lorsque des erreurs dans les paiements n'ont pas été détectées plus tôt dans le processus. La Cour vérifie l'application des corrections et ajuste la quantification des erreurs, le cas échéant.

En 2015, si des mesures correctrices n'avaient pas été appliquées aux paiements audités, le niveau d'erreur estimatif global aurait été de 4,3 %, au lieu de 3,8 %.

Cependant, la Cour a également constaté que, pour certaines opérations affectées par des erreurs, si la Commission, les autorités des Etats membres ou les auditeurs indépendants avaient fait usage de toutes les informations à leur disposition, ils auraient pu prévenir, ou détecter et corriger, les erreurs avant que ces dernières ne surviennent. Si l'on se base sur les opérations composant les échantillons, cela aurait permis de réduire les niveaux d'erreur estimatifs aussi bien pour les dépenses en gestion partagée que pour celles gérées directement par la Commission.

La Cour des comptes estime que la Commission peut encore améliorer son évaluation des risques et de l'impact des mesures correctrices

Chaque direction générale (DG) de la Commission établit un rapport annuel d'activité. Les DG fournissent un compte rendu des progrès réalisés dans la poursuite des grands objectifs stratégiques, ainsi qu'un rapport de gestion du directeur général à l'intention du collège des commissaires. En 2015, la Commission a simplifié la structure des rapports annuels d'activité et a accordé aux directeurs généraux une plus grande latitude quant à la manière de procéder.

L'analyse de l'estimation du niveau d'erreur calculée par la Commission («montant à risque») a montré que cette dernière a pris d'autres mesures pour améliorer sa quantification des montants à risque et de la capacité de correction. Toutefois, elle peut encore améliorer son évaluation de ces deux éléments.

Les montants à verser cette année et dans les années à venir sont élevés

Le budget des paiements pour 2015 était le deuxième plus élevé jamais adopté. De plus, pour la troisième année consécutive, le niveau définitif des paiements (145,2 milliards d'euros) a été supérieur à celui fixé dans le budget initial (141,3 milliards d'euros). Pour que cela soit possible, huit budgets rectificatifs étaient nécessaires durant l'année 2015.

Plus des trois quarts des dépenses opérationnelles concernaient des régimes soumis aux règles du cadre financier pluriannuel (CFP) précédent. Il s'agissait notamment d'aides octroyées aux agriculteurs pour l'exercice 2014, du remboursement de dépenses déclarées pour des projets dans le domaine de la cohésion relevant de programmes opérationnels de la période 2007-2013, et de paiements en faveur de projets de recherche relevant du Septième programme-cadre de recherche et de développement technologique, lancé en 2007.

Le recours croissant à des instruments financiers entraîne une augmentation des risques

Plusieurs mécanismes financiers appuyant les politiques de l'Union ne sont pas financés directement par le budget de l'UE, ou ne sont pas repris au bilan de celle-ci. C'est le cas notamment du Fonds européen de stabilité financière, du mécanisme européen de stabilité, du mécanisme de résolution unique, ainsi que de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement, qui lui est rattaché. Le recours croissant à ces instruments financiers entraîne une augmentation des risques tant pour l'obligation de rendre compte que pour la coordination des politiques et opérations de l'Union.

La Cour des comptes est d'avis que l'accent doit être mis davantage sur la performance

Les fonds de l'UE doivent être utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière, à savoir: économie, efficacité et efficacité. Une performance satisfaisante suppose des intrants (moyens financiers, humains, matériels, organisationnels ou réglementaires, nécessaires pour la mise en œuvre du programme), des réalisations (les éléments livrables du programme), des résultats (les effets immédiats du programme pour les destinataires ou les bénéficiaires directs) et des impacts (les changements à long terme dans la société, attribuables, au moins en partie, à l'action de l'UE), satisfaisants eux aussi.

Les recettes et les domaines de dépenses analysés en détail

Le domaine «Compétitivité pour la croissance et l'emploi» (14,5 milliards d'euros) a été affecté par un niveau significatif d'erreur de 4,4 %.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, le type et la fourchette des erreurs que la Cour a constatées étaient similaires à ceux relevés tout au long du Septième programme-cadre de recherche et de développement technologique. Par contre, pour les paiements se rapportant à d'autres instruments de financement, la Cour a détecté moins d'erreurs que les années précédentes.

La plupart des erreurs sont liées au remboursement de coûts de personnel et de coûts indirects inéligibles, déclarés par les bénéficiaires.

Le domaine «Cohésion économique sociale et territoriale» (53,9 milliards d'euros) a été affecté par un taux d'erreur de 5,2 %. Les principales sources d'erreur pour les dépenses relevant de la rubrique «Cohésion économique, sociale et territoriale», dans son ensemble, sont la déclaration de coûts inéligibles par les bénéficiaires et la sélection de projets, d'activités ou de bénéficiaires inéligibles, suivies par les infractions aux règles des marchés publics ainsi qu'aux règles relatives aux aides d'Etat.

La plupart des erreurs sont liées à la déclaration de coûts inéligibles par les bénéficiaires. En outre, certains des projets examinés ne respectaient pas les conditions d'éligibilité définies dans la réglementation et/ou dans les règles nationales d'éligibilité.

Les manquements graves aux règles des marchés publics de l'UE et des Etats membres, tels que les travaux ou services complémentaires obtenus irrégulièrement et l'attribution de marchés par entente directe de manière injustifiée, demeurent une source d'erreurs importante en ce qui concerne les dépenses relevant du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion (FC).

Le domaine «Ressources naturelles» (58,6 milliards d'euros) englobe le volet «Agriculture» (soutien du marché et des aides directes) et le volet «Développement rural, environnement, action pour le climat et la pêche».

Dans les dossiers concernant l'agriculture, les erreurs (taux de 2,2 %) les plus fréquentes sont des surdéclarations de surfaces agricoles ou de parcelles de terre inéligibles.

Le niveau d'erreur estimatif pour le volet «Développement rural, environnement, action pour le climat et la pêche» est de 5,3 %. Les principales causes d'erreur concernent l'inéligibilité ou le non-respect des engagements environnementaux.

Le volet «L'Europe dans le monde» (6,9 milliards d'euros) est touché par un taux d'erreur de 2,8 %. Les erreurs les plus fréquentes ont été observées lors des travaux d'audit concernant des dépenses inéligibles déclarées par les bénéficiaires finals. Elles portent sur des dépenses relatives à des activités non couvertes par un contrat ou effectuées en dehors de la période d'éligibilité. La Cour a également relevé des cas de non-respect d'obligations légales et contractuelles, notamment des infractions aux règles des marchés publics et à la règle d'origine, ainsi que l'imputation indue de coûts indirects comme s'il s'agissait de coûts directs, ou encore l'inclusion de taxes inéligibles.

Les autres erreurs concernaient l'acceptation et l'apurement, par la Commission, de dépenses relatives à des services, travaux ou produits, qui n'avaient pas encore été effectuées par le bénéficiaire ou pour lesquelles ce dernier n'était pas en mesure de fournir de pièces justificatives. La Cour a aussi observé des retards, de la part de la Commission, dans la liquidation des dépenses et l'ordonnancement des paiements correspondants.

L'examen de la Cour portant sur le volet «Administration» (9,0 milliards d'euros de budget) n'a révélé aucune insuffisance importante (taux d'erreur de 0,6 %). La Cour a toutefois relevé des domaines dans lesquels des améliorations sont possibles pour plusieurs institutions et organes de l'UE.

La Cour recommande

au Parlement européen, de renforcer son suivi de l'application, par les partis politiques, des règles et procédures relatives à l'ordonnancement et au règlement des dépenses, ainsi qu'aux marchés publics;

à la Commission européenne, d'améliorer ses systèmes en vue de la mise à jour en temps opportun des informations relatives à la situation personnelle des agents, utilisées pour le calcul des allocations familiales;

au Service européen pour l'action extérieure (SEAE), d'améliorer les procédures appliquées par les délégations pour le recrutement des agents locaux, ainsi que pour les marchés dont la valeur ne dépasse pas le seuil de 60.000 euros.

Le Fonds européen de développement (FED) disposait de 3,1 milliards d'euros. Les comptes sont fiables, mais un taux d'erreur significatif de 3,8 % affecte les opérations. La Cour a constaté que les dépenses du FED relatives à l'appui budgétaire et aux actions multidonateurs menées par des organisations internationales sont moins exposées aux erreurs que les autres paiements relevant du FED.

En ce qui concerne les paiements relatifs à l'appui budgétaire, l'audit de la régularité ne peut aller au-delà de la phase où l'aide est versée au pays partenaire. La Cour n'est donc pas en mesure de repérer d'éventuelles faiblesses affectant l'utilisation de ces fonds, une fois qu'ils sont mêlés au budget du pays.

Dans l'ensemble, comme pour les années précédentes, le niveau d'erreur que la Cour a décelé dans les dépenses relevant du FED, y compris dans certaines déclarations finales de

dépenses qui avaient fait l'objet de vérifications et d'audits externes, est révélateur de faiblesses au niveau des contrôles *ex ante*. Les erreurs dues à l'absence de pièces justificatives à l'appui des dépenses et au non-respect des règles des marchés publics (voir exemples) sont à l'origine de plus de deux tiers du niveau d'erreur estimatif.

En synthèse:

- Les comptes de l'UE pour 2015 présentent une image fidèle de la situation financière.
- Le niveau d'erreur estimatif demeure supérieur à 2 %.
- Les dépenses de remboursement sont les plus affectées par des erreurs.
- Les mesures correctrices ont permis de réduire considérablement les erreurs.
- La Commission peut encore améliorer son évaluation des risques et des mesures correctrices.
- L'établissement des rapports relatifs à la performance laisse encore à désirer.

Il est précisé que la Cour des comptes européenne publie deux rapports annuels, l'un relatif au budget de l'UE et l'autre relatif aux Fonds européens de développement.

Il convient encore de noter

- que la Cour des comptes européenne est la gardienne des finances de l'UE;
- qu'elle publie
 - des rapports annuels sur la fiabilité des comptes de l'UE;
 - des rapports spécifiques sur les agences et les organismes de l'UE;
 - des rapports spéciaux ayant pour but d'apprécier l'économie, l'efficacité et l'efficacités dans certains domaines du budget de l'UE;
 - des analyses panoramiques consacrées à certains domaines choisis de la politique de l'UE, analysant de grands enjeux et les tendances à long terme;
 - des avis sur toute la réglementation, nouvelle ou modifiée, ayant une incidence financière.

En ce qui concerne la fiabilité des comptes, la Cour entreprend une évaluation du système comptable, une vérification des procédures comptables clés, des contrôles analytiques des données comptables, un contrôle direct d'un échantillon d'écritures comptables et le contrôle des états financiers.

Pour vérifier si les recettes de l'UE et les paiements comptabilisés en charges sous-jacentes aux comptes de l'UE sont conformes aux règles applicables, il est procédé de la manière suivante:

- Des échantillons d'opérations provenant de l'ensemble du budget de l'UE sont prélevés à l'aide de techniques statistiques.
- Les opérations font l'objet d'un audit approfondi à tous les niveaux, des comptes de la Commission jusqu'au bénéficiaire final (sur place).
- Les erreurs sont analysées et classées en erreurs «quantifiables» ou «non quantifiables».
- Le niveau d'erreur estimatif est comparé au seuil de signification de 2 %.
- Les systèmes pour les recettes sont évalués afin de déterminer leur efficacité.
- Toutes les constatations sont examinées aussi bien avec des autorités des Etats membres qu'avec la Commission européenne.

La Cour est parfois confrontée à des cas où il existe des raisons de soupçonner une fraude. L'information est alors transmise à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

* * *

- La Cour a depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam le statut d'institution de l'UE.
- Le Collège de la Cour compte 28 membres depuis l'adhésion de la Croatie à l'UE (le 30 juin 2013). L'article 285 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE détermine la composition de la Cour en énonçant qu'«*Elle est composée d'un ressortissant de chaque Etat membre*». Cette disposition énonce le principe d'égalité des Etats membres de l'UE, et cela quel que soit leur superficie.

Toute modification à ce sujet implique au préalable une modification dudit traité.

- Les obligations de traduction ainsi que le déroulement procédural (phase pré-contradictoire et phase contradictoire) préalable à toute approbation d'un rapport d'audit ont pour conséquence que l'approbation définitive et la publication d'un rapport d'audit nécessitent un certain temps.

Il convient encore de noter que

- les recettes et les dépenses pour 2015 se sont élevées respectivement à 145,2 milliards d'euros (le budget de l'UE doit toujours être en équilibre);
- la politique monétaire de la Banque centrale européenne n'est pas auditionnée par la Cour des comptes européenne;
- les fonds régionaux alloués par le biais du budget de l'UE sont auditionnés par l'Inspection générale des finances (et non par la Cour des comptes), qui fait appel à des auditeurs externes.

La Cour des comptes européenne est l'institution de contrôle indépendante de l'UE. Les rapports et les opinions d'audit de la Cour constituent un élément essentiel de la chaîne de responsabilité de l'UE. Ses réalisations sont utilisées pour demander des comptes – notamment dans le cadre de la procédure de décharge – aux responsables de la gestion du budget de l'UE. La responsabilité de cette gestion incombe principalement à la Commission européenne, ainsi qu'aux autres institutions et organes de l'UE. Cependant, pour quelque 80 % des dépenses (touchant principalement les domaines de l'agriculture et de la cohésion), elle est partagée avec les Etats membres. La Cour teste des échantillons d'opérations pour fournir des estimations statistiques de la mesure dans laquelle les recettes et les différents domaines de dépenses sont affectés par des erreurs.

Echange de vues

Comment collaborent la Cour des comptes européenne et la Cour des comptes luxembourgeoise?

M. Grethen répond que les relations avec la Cour des comptes luxembourgeoise sont excellentes. Il rend attentif au fait que la Cour des comptes luxembourgeoise n'est pas chargée du contrôle de fonds en provenance du budget européen. Le Luxembourg est le seul pays de l'Union européenne où la Cour des comptes nationale ne dispose pas de telles compétences. Au Luxembourg, l'Inspection générale des finances (IGF) charge des auditeurs externes de l'analyse de l'utilisation des fonds européens dont bénéficie le pays.

Le législateur pourrait, bien entendu, modifier la législation. Il faudrait néanmoins alors aussi veiller à ce que la Cour des comptes luxembourgeoise dispose des moyens adéquats pour effectuer les contrôles.

La collaboration entre les Cours des comptes se fait sur base de Déclaration de Lima de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle et des finances publiques (INTOSAI, 2006) de 1977. En 2009, l'organisation compte 189 membres à part entière et trois membres associés.

La Cour des comptes européenne n'a nullement l'intention de prendre un rôle de dirigeant au niveau des standards de contrôle. Tous les contacts se font à un niveau collégial.

M. Grethen ajoute que la Cour des comptes européenne, en cas de contrôle auprès d'un organisme ou d'une entreprise d'un pays, informe toujours la Cour des comptes nationale.

Quelles suites connaissent les travaux de la Cour des comptes européenne?

Les éléments susceptibles de constituer une fraude à l'encontre des intérêts financiers de l'Union européenne détectés pendant les travaux d'audit de la Cour sont continués à l'OLAF. Les modalités de coopération afférentes sont déterminées dans la décision n°97-2004 de la Cour.

En cas de suspicion, des vérifications ont lieu auprès de la Cour. Si les doutes se confirment, la Cour transmet tous les éléments à l'OLAF. M. Grethen cite l'exemple d'un cas tchèque impliquant un homme politique de ce pays. Au fil des années dernières, le Luxembourg a également connu un cas de fraude quand un fonctionnaire a payé des subsides à son épouse.

Pour les quelque 1.200 opérations dont la Cour a évalué la légalité et la régularité dans le cadre de l'audit concernant 2015, elle a constaté 12 cas de fraude présumée (contre 22 en 2014) qu'elle a communiqués à l'OLAF. Les conflits d'intérêts et la création artificielle de conditions pour bénéficier d'une subvention étaient les cas de fraude présumée les plus fréquents, suivis par la déclaration de coûts ne respectant pas les critères d'éligibilité.

Suite à une question concernant le Brexit, M. Grethen répond qu'aussi longtemps que le Royaume-Uni n'a pas quitté l'Union européenne, le pays devra contribuer aux frais de fonctionnement de l'UE. Même la Suisse et la Norvège contribuent au budget de l'Union européenne dans le contexte du Fonds de cohésion. M. Grethen est convaincu qu'un «divorce à l'amiable» contribuerait à créer une situation favorable à la gestion des relations futures, alors qu'un «divorce pour désaccord» rendra les discussions plus difficiles.

Suite à une autre question d'un membre de la commission, M. Grethen répond que la Banque centrale européenne est contrôlée par la Cour des comptes européenne, mais seulement en ce qui concerne son administration.

Au Luxembourg, le contrôle des banques systémiques incombe depuis 2014, non pas à la Banque centrale luxembourgeoise, mais à la CSSF. Le contrôle des assurances incombe au Commissariat des Assurances.

M. Grethen rappelle les discussions autour de la loi initiale et l'avis du Conseil d'Etat de l'époque. Au vu de l'opposition formelle de la Haute Corporation et l'urgence, la Chambre des Députés n'est pas passée outre.

Si le législateur souhaite étendre le champ de contrôle et les compétences de la Cour des comptes, il s'agit de prévoir davantage de moyens.

Mme Brasseur rajoute qu'elle est l'auteur de la proposition de loi 6509 et expose brièvement les divergences de vues entre la Banque centrale et la Cour des comptes

luxembourgeoises. Une entrevue en commission avec le Président de la Banque centrale du Luxembourg est prévue pour le mois de mars 2017.

La Cour des comptes européenne est toujours intéressée à un échange de compétences entre Cours des comptes.

Il est rappelé que la législation sur la CSSF prévoit *expressis verbis* un contrôle de la Cour des comptes, en ce qui concerne les fonds reçus par l'Etat. Le Conseil d'Etat a actuellement une interprétation assez large de la notion de «fonds publics» ou «deniers publics» et la question reste dès lors ouverte.

2. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous ce point.

* * *

Luxembourg, le 28 juillet 2017

La secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente,
Diane Adehm